

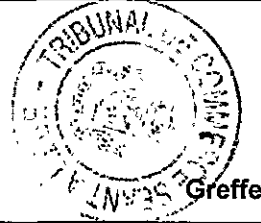
Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14182901



Division LIEGE

29 SEP. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 476.509.728

Dénomination

(en entier) : **DOCTEUR GUY MANS-MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX**

Forme juridique : Société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 4100 Seraing, rue de Plainevaux, 185.

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE -
MODIFICATIONS AUX STATUTS - MODIFICATION DE LA DENOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES - Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 25 septembre 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée « DOCTEUR GUY MANS-MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX », ayant son siège social à 4100 Seraing, rue de Plainevaux, 185.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE

1- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent seize mille euros (216.000 €) pour le porter de vingt mille euros (20.000 €) à deux cent trente-six mille euros (236.000 €) à souscrire en numéraire par les associés en proportion de leur quote-part dans le capital actuel et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité.

Eu égard aux modalités de souscription de cette augmentation de capital, l'assemblée décide expressément de ne pas émettre de nouvelles parts sociales.

La présente augmentation de capital est réalisée dans le cadre de l'article 537 CIR 92 introduit par la loi-programme du vingt-huit juin deux mille treize et relatif au régime transitoire sur les bonis de liquidation.

2- Souscription et libération de l'augmentation de capital

On omet.

3- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de deux cent seize mille euros (216.000 €) est effectivement réalisée;
- le capital social est actuellement de deux cent trente-six mille euros (236.000 €) représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts par le remplacement de la dénomination actuelle par la dénomination « DOCTEUR MANS-MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX »

2- En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts par le remplacement de l'alinéa premier du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent trente-six mille euros (236.000 €). »

III- RENOUELEMENT DU MANDAT DU GERANT

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de six ans le mandat de gérant de Monsieur MANS Bernard, docteur en médecine, numéro national : 68072507768.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comportant l'attestation bancaire et une procuration.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature